



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023/02/03

N° folio : 06/2023

Paraphe :

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
 - présents : 11
 - votants : 13
- Pour : 13 Contre :
Abstention :

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa
télétransmission en sous-
préfecture le :

Et de son affichage le :

Le Maire,
Xavier BRAND

Le six mars deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-en-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Xavier BRAND, Maire,
Date de la convocation : 27 février 2023

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, WOLF Denis, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : LAMOT Anthony, FIGUEIREDO Céline, HERLEDDER Thomas, LAVERRIERE Jérémie

PROCURATIONS : FIGUEIREDO Céline à DARD Annelise, LAMOT Anthony à REMILLON Sandra

BUDGET PRIMITIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu les résultats 2022 de la Commune de VOVRAY-en-BORNES faisant apparaître :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2022 | 128 287.71 euros |
| - Résultats antérieurs reportés | 138 089.11 euros |
| - SOIT UN RESULTAT TOTAL DE | 266 376.82 euros |
|
 | |
| - Un bénéfice d'investissement de | 215 894.17 euros |

Vu les besoins en investissement :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| - Reste à réaliser en dépenses | 75 798.26 euros |
|--------------------------------|-----------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'affecter ces résultats de la manière suivante :

<u>au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"</u>	75 798.26 euros
<u>au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" :</u>	190 578.56 euros
<u>au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » :</u>	215 894.17 euros

Le secrétaire

Jérôme MANIGUET

**POUR EXTRAIT COPIE CONFORME
Le Maire**

Xavier BRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vovray-en-Bornes dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date où la délibération est rendue exécutoire ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.